

Contribution de la **CNAPE** pour les Etats Généraux du Travail Social

La CNAPE, fédération nationale des associations de protection de l'enfant, rassemble des associations gestionnaires d'établissements et de services dans tous les champs de l'action sociale et médico-sociale (protection de l'enfance, handicap, délinquance juvénile) et des mouvements de professionnels intervenant sur des activités spécifiques (intervention à domicile, délégués aux prestations familiales, administrateurs ad hoc, services sociaux spécialisés, parrainage, lieux de vie...).

Ce document est le fruit des travaux de la commission médico-sociale de la CNAPE ainsi que des rencontres et échanges avec l'ensemble de ses adhérents, notamment dans le cadre des CNAPE régionales.

Le constat du décalage entre la formation des professionnels et les compétences requises pour apporter aux personnes accompagnées les réponses appropriées, ainsi que les difficultés mises en avant par les professionnels eux-mêmes, dans l'exercice de leur métier, a amené la CNAPE à organiser ses réflexions autour de 3 axes :

- **L'évolution des besoins et des attentes de l'ensemble des acteurs**
- **L'impact de cette évolution sur les métiers du travail social**
- **L'enjeu de la formation**

L'ÉVOLUTION DES BESOINS ET DES ATTENTES DE L'ENSEMBLE DES ACTEURS

L'évolution de la société dans son ensemble a eu un impact **sur les attentes et les besoins des personnes accompagnées au titre de l'action sociale et médico-sociale.**

Pour y répondre, les services ont été renforcés afin de permettre la continuité des parcours des personnes accompagnées. A la complexification des situations individuelles s'ajoute des politiques publiques catégorielles ou populationnelles qui entravent la continuité des parcours. La CNAPE propose de **réinvestir le développement social local.**

L'objectif de renforcer la place et le rôle des personnes accompagnées et de leurs familles doit se traduire notamment par leur implication accrue et leur participation aux réponses apportées. La CNAPE souhaite d'ailleurs que **le terme « usager » soit remplacé par celui de « personne accompagnée».**

Cette évolution sociétale a des **conséquences notables sur les associations.** Les personnes ne sont plus attachées à un établissement mais leurs besoins et leurs aspirations constituent leurs repères. Ce processus de désinstitutionalisation se concrétise par une coordination interinstitutionnelle sur un territoire, allant jusqu'à un véritable recentrage des établissements et services sur leur cœur de métier.

Egalement, les espaces de participation des personnes accompagnées se sont développés, que ce soit par le biais du conseil de la vie sociale, de groupes d'expression, d'espaces d'échanges allant même parfois jusqu'aux projets de l'association qui les associent à sa gouvernance.

L'impact des politiques publiques sur les associations est primordial. En plus d'une intensification de la réglementation, les changements de pilotage des politiques publiques posent la question de la cohérence de ces politiques et de la cohésion sociale sur les territoires. La CNAPE restera vigilante sur la péréquation qui doit exister dans la répartition des ressources.

L'IMPACT DE CETTE ÉVOLUTION SUR LES MÉTIERS DU TRAVAIL SOCIAL

Les métiers du travail social sont impactés par l'évolution de l'environnement. Le profil des travailleurs sociaux s'est modifié. Ils sont plus jeunes et parfois eux-mêmes en situation de précarité. Les métiers traditionnels sont remis en question, tantôt pour leur appellation qui est devenue inappropriée, tantôt sur leurs missions aux périmètres mal définis. De plus, les professionnels sont confrontés aux limites des dispositifs, sans marge de manœuvre pour apporter des solutions concrètes. Ils cherchent des solutions mais c'est la question de la prise de risque qui est posée.

De nouveaux secteurs d'intervention se sont développés, parallèlement les uns aux autres. Or, la concertation et le travail en réseaux doivent être les véritables fils rouges de l'intervention sociale. En attendant une remise à plat de l'ensemble des politiques publiques, il est nécessaire de coordonner les interventions des professionnels. La CNAPE propose de créer le nouveau métier de coordinateur émerge, au plus près des prescripteurs. Celui-ci pourrait être garant de la réponse aux besoins de la personne accompagnée et de la mise en œuvre de son parcours.

Enfin, l'encadrement a lui aussi connu une véritable mutation de son rôle qui nécessite une formation spécifique pour les différents échelons.



C'est pourquoi la CNAPE propose de :

- créer une appellation générique unique pour tous les métiers de l'intervention sociale,*
- créer le métier de coordinateur comme métier à part entière, au plus près des prescripteurs (CG, MDPH...), et bénéficiant d'une formation spécifique,*
- proposer des formations spécifiques destinées aux différents niveaux de cadres (de proximité, dirigeants et directeurs généraux).*

L'ENJEU DE LA FORMATION

Enfin, la CNAPE a estimé les conséquences de ses propositions sur la formation des professionnels.

L'architecture des formations est très importante. Une formation théorique de base assurerait un socle des compétences à tous les travailleurs sociaux, quel que soit leur lieu d'exercice. Elle leur permettra d'acquérir une véritable « **culture générale de l'intervention sociale** », basée sur les fondamentaux (éducatif, sociologie, droit, psychologie, politiques publiques...), pour qu'ils travaillent mieux ensemble dans l'intérêt des personnes accompagnées. **Des spécialisations sont nécessaires**, elles s'appuieront sur la nature des besoins des personnes.

Le stage, part entière de la formation initiale, apporte des expériences dans des secteurs variés afin d'aboutir à un réel apprentissage par le côtoiement avec des professionnels en situation dans les établissements ou les services. Une des améliorations possibles des sites qualifiants est de s'inspirer de la formation intégrée au travail (FIT), qui renforce le lien avec le terrain, exige une formation des professionnels accueillants et une valorisation de cette expérience de terrain acquise pendant le cursus de formation.

Enfin, s'ajouteront des spécialisations selon la nature des besoins des personnes. En intégrant l'organisation rénovée des formations, elles apporteront une fluidité des parcours tout au long de la carrière. Ainsi, les professionnels veilleront à construire un

parcours personnalisé et durable, leur formation continue et l'existence de passerelles entre les différentes modalités d'exercice du travail social devraient y contribuer.

Sans se prononcer sur le débat Université-école de travail social, la CNAPE sera vigilante quant à **l'accessibilité des lieux de formation** qui doivent être répartis sur l'ensemble du territoire. La qualité des formations est un véritable enjeu. C'est aux pouvoirs publics à en assurer par un contrôle effectif.

La CNAPE veillera aussi à ce que **la recherche**, action et fondamentale, puisse être développée afin que le travail social bénéficie de ses apports.

Enfin, la formation continue est un déterminant essentiel pour la qualité des interventions en travail social. Rendue obligatoire par la loi, elle permettrait de concrétiser les passerelles entre les différents métiers. Mais le nouveau contexte législatif, résultant de la loi du 5 mars 2014, fragilise son financement..



C'est pourquoi la CNAPE propose de :

- ***créer un socle commun de compétences pour tous les travailleurs sociaux, par niveau de qualification,***
- ***s'inspirer de la formation intégrée au travail (FIT) pour les stages obligatoires pour renforcer le caractère apprenant du lieu de stage,***
- ***créer des spécialisations selon la nature des besoins, quelle que soit la forme d'accompagnement (modalités d'exercice, domicile, établissement...),***
- ***veiller à l'accessibilité des lieux de formation de l'intervention du travail social en préservant leur répartition sur l'ensemble du territoire,***
- ***renforcer le contrôle effectif des formations des travailleurs sociaux et notamment le profil et l'expérience des formateurs,***
- ***rendre obligatoires la formation continue et son financement par la loi,***
- ***considérer l'analyse des pratiques comme partie intégrante de la formation continue.***